

Communiqué

Le 30 septembre 2008

Par un courrier de la Haute Autorité de Santé et de l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation, daté du 15 septembre 2008, les médecins responsables des Unités chargées de l'information médicale des établissements de santé ont été informés de la mise en place d'un recueil obligatoire et permanent d'indicateurs qualité relatifs au dossier patient (IPAQH), ainsi que de leur implication dans le processus.

S'agissant de la qualité de l'information médicale, le SYNADIM approuve sans réserve la démarche dans son principe, et engage l'ensemble des médecins chargés de l'information médicale à la soutenir.

Ce même courrier précise le rôle des médecins responsables de l'information médicale, selon trois registres : support technique, sécurité de la procédure et confidentialité, et validation technique des données transmises.

Ainsi formulé, ce dispositif appelle cependant les remarques suivantes :

1- Médicalisation de l'expertise. Selon les textes comme dans les faits, ce sont les médecins responsables de l'information médicale qui sont dépositaires de l'expertise relative à la qualité de l'information médicale, y compris lorsqu'il s'agit du dossier du patient. Aussi, s'agissant de la qualité du dossier patient, leur rôle ne saurait se limiter à la « validation technique des données qui seront transmises » : il leur appartient d'être pleinement associés au processus de gestion de la qualité de ces dossiers et à son évaluation, en coordination avec la Direction chargée de la qualité de leur établissement.

2- Ressources nécessaires. Le courrier de la HAS et de l'ATIH renvoie aux établissements l'organisation de ce dispositif. Mais en pratique, au-delà des modalités, se pose la question des ressources. S'agissant d'un dispositif pérenne, et considérant que la dimension des échantillons devra être fortement augmentée pour permettre une exploitation pertinente à l'échelle des services, il ne va pas de soi que ce type de tâche puisse être assumé à organisation constante. On rappellera à ce propos que le dimensionnement des Unités chargées de l'information médicale n'a pas été réévalué dans la majorité des établissements, depuis la fondation du PMSI, et ce malgré le passage à la tarification à l'activité (T2A).

3- Evaluation et évolution du dispositif. La démarche instituée par la HAS est, certes, porteuse d'évolutions positives pour la qualité du dossier du patient. Cependant, les médecins chargés de l'information médicale dans les établissements de santé sont dépositaires d'une connaissance et d'une expertise particulière sur ce sujet. Il existerait donc une logique forte à ce que leurs représentants légitimes soient pleinement associés par la HAS et l'ATIH à l'évaluation de ce dispositif et à son amélioration.

Le SYNADIM se mettra très prochainement en relation avec les organismes concernés, afin d'évoquer, sur ces questions et plus généralement, les missions et moyens des Unités chargées de l'information médicale.